Département du Nord Arrondissement de Douai

COMMUNE DE RAIMBEAUCOURT

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU JEUDI 23 NOVEMBRE 2017

Il est procédé à l'appel :

Etaient présents : M. Alain MENSION, Maire
MMmes Karine SKOTAREK – Geneviève LECLERCQ – Christian LANGELIN – Isabelle BRESSAN – Francis DERIN – Maria IULIANO – Monique BOURDEAUDUCQ – Michel COURTECUISSE – Bernard TRICOT – Pascal KACZMARCZYK – Marie-Louise LEMAIRE – Maryline MARLIERE – Pascaline VITELLARO – Salvatore BELLU – Thérèse THELLIEZ – David MORTREUX – Cédric STICKER – Anne-Josèphe RIFFELAERE – Bruno BARCA – Erick CHARTON – Géraldine GUEUDIN.

Etaient absents excusés représentés : MMmes Laurent LENNE représenté par David MORTREUX – Renelle LOLIVIER représentée par Pascaline VITELLARO – Betty VANGAEVEREN représentée par Alain MENSION – Sébastien MANCHE représenté par Geneviève LECLERCQ.

Etait absente excusée : Mme Solange LA GANGA.

Le quorum étant atteint, M. Alain MENSION, Maire de Raimbeaucourt, ouvre la séance. Mme Karine SKOTAREK, 1ère Adjointe, est désignée, avec l'accord du Conseil Municipal, secrétaire de séance.

1. Approbation des comptes rendus des réunions du Conseil Municipal en date des 23 et 30 juin 2017.

M. le Maire précise que deux observations ont été formulées au compte rendu de la réunion du 23 juin, aucune pour ceux des réunions du 30 juin.

Il donne lecture du courrier de M. Erick Charton en date du 10 juillet 2017: *M. Charton a découvert avec stupéfaction la teneur des propos échangés lors des questions diverses. Il était absent à cette réunion et des situations très particulières qui le visent ainsi que ses enfants ont été évoquées. Des affirmations mettant en cause gravement la municipalité précédente, lorsqu'il était Maire, y sont également développées. Délibérément, la réalité est déformée pour la rendre fausse et mensongère. Il trouve cette manière de procéder lamentable, dénonce les atteintes à sa vie privée et récuse les accusations calomnieuses portées sur la municipalité qu'il a conduite. Les réunions de Conseil Municipal ne sont pas le lieu pour régler les différends et il interpellera M. le Maire prochainement sur ce sujet.*

M. le Maire donne ensuite lecture du courrier de M. Bruno Barca en date du 03 juillet 2017 qui porte sur le point 8, questions diverses : *concernant le recrutement des moniteurs des centres aérés, M. Barca réaffirme que ses filles sont lésées depuis plusieurs années. Elles ont postulé pendant neuf ans mais leurs candidatures n'ont été retenues que trois fois : l'ainée deux fois, la cadette jamais, la benjamine une fois. Les amis de ses filles sont retenus presque systématiquement et certaines années des candidatures extérieures sont retenues. Les faits sont en complète contradiction avec le compte rendu qui précise :*

*qu'après vérification, il a été constaté que l'une des filles de M. Barca a été employée durant les étés 2009, 2011, 2012, 2013, 2014 et une autre de ses filles en 2015. Il accuse la municipalité de présenter de faux arguments ou de manquer de rigueur dans ses contrôles et confirme que ses filles sont délibérément écartées pour lui nuire. Ces méthodes ne sont pas dignes d'élus de la République.*

Concernant les observations de M. Charton, M. le Maire explique que lors de la discussion qui a été entamée avec M. Barca durant le conseil du 23 juin, chacun a défendu son point de vue avec emballement et tenté, chacun de son côté, de préserver sa position qui était bien différente. Il n'y a eu aucune volonté de nuire à une personne absente de la réunion.

Pour ce qui concerne les observations de M. Barca, M. le Maire précise qu'il a pu effectivement constater que les renseignements qui lui avaient été transmis se sont avérés erronés. Il explique que suite aux remarques de M. Barca, il a demandé aux services de lui indiquer les années durant lesquelles ses filles avaient travaillé pour la commune. Les indications qui lui ont été remises se sont, après vérification, révélées fausses, ce qu'il trouve très regrettable. Il espère que de telles erreurs ne se renouvelleront pas car elles ne sont pas admissibles.

M. le Maire fait par ailleurs remarquer à M. Barca que s'il pense que ses filles sont lésées, il doit aussi admettre qu'elles ont été retenues pour travailler pour la commune à trois reprises et ce, malgré le nombre de candidatures enregistré chaque année. Pour M. le Maire, cela va à l'encontre des affirmations de M. Barca qui se dit personnellement visé car si cette situation existait réellement, il est probable que ses filles n'auraient jamais été embauchées.

Dans un premier temps, M. Barca demande que ses remarques apparaissent dans le compte rendu car celui de la dernière réunion du Conseil Municipal est publié sur le site Internet depuis cinq mois et contient de fausses informations. Il indique qu'il n'est pas convaincu par les explications fournies par M. le Maire car sa demande de consultation du livre de paies n'a reçu aucune réponse. Dans le cas contraire, il aurait pu consulter ce document et vérifier qu'effectivement un certain nombre de personnes sont systématiquement retenues et d'autres exclues. Il indique que ses filles ne sont pas forcément en attente de ce travail, qu'elles ne sont pas contestataires et il pense qu'il est injuste de les priver de travailler pour la commune simplement parce qu'elles portent son nom. Il tenait à informer l'assemblée de ces pratiques qui ne sont pas dignes de républicains.

Pour M. le Maire, la municipalité fait en sorte d'être impartiale dans ses choix. Il fait remarquer qu'un élu n'a pas plus de droit qu'un autre citoyen et que ses deux enfants, qui sont en âge de travailler et Raimbeaucourtois, auraient pu, eux aussi, s'estimer lésés puisqu'ils n'ont jamais été embauchés par la commune parce que leur père en est le Maire. Même s'il n'aurait jamais recruté ses fils, M. le Maire pense que dans le cas contraire, les critiques à son encontre auraient fusé.

M. Charton indique que bien qu'il ait effectué des observations au compte rendu de la réunion du 23 juin, il n'y a pas assisté et, de fait, il ne participera pas au vote.

M. le Maire, qui comprend M. Charton, rappelle que la discussion avec M. Barca a été vive et qu'il ne pouvait le laisser proférer ses accusations sans réagir. Il fait remarquer que la municipalité est régulièrement accusée, à tort d'ailleurs, de formuler des critiques à l'encontre de la municipalité

précédente. Face à de telles accusations, il se doit d'adopter une attitude défensive et la discussion, bien souvent, s'envenime, ce qui est regrettable.

M. Barca qui n'est pas d'accord avec les explications de M. le Maire rappelle qu'il a été le seul à évoquer M. Charton et il pense que par manque d'arguments l'échappatoire a été recherchée.

M. le Maire réfute les affirmations de M. Barca et lui rappelle qu'il a accusé la municipalité de discrimination à son encontre. Il lui rappelle aussi que lors de ce conseil, il n'a fait qu'expliquer les difficultés qu'il a rencontrées pour son fils en situation d'handicap lors de son entrée à l'école il y a quelques années et qu'il avait eu également le sentiment d'être victime de discrimination de la part de la municipalité de l'époque. Par-là, il souhaitait aussi montrer que tout un chacun peut se sentir lésé à un moment ou à un autre.

M. Barca conteste cet argument car il précise qu'il n'y a aucune raison d'appliquer aux autres ce que l'on a pu subir.

Pour M. le Maire, il faut apprendre à relativiser et, pour ce qui le concerne, il précise, qu'avec le recul, il a maintes fois adopté cette position par rapport à des situations dont il a pu avoir connaissance, dont il connait l'historique et qu'il n'a jamais divulguées et ce, par respect mutuel des personnes.

Il rappelle que les comptes rendus des trois réunions déjà transmis aux conseillers municipaux étaient de nouveau consultables dans le dossier du Conseil Municipal mis à la disposition des élus en mairie ainsi que sur le site Internet de la commune et il procède au vote :

- compte rendu du 23 juin 2017 : adopté par vingt-trois voix pour, deux voix contre, M. Charton ayant refusé de prendre part au vote,
- compte rendu du 30 juin 2017 :
  → à 19 h : adopté par vingt-trois voix pour, trois abstentions
  → à 19h30 : adopté par vingt-trois voix pour, trois abstentions

2. <u>Vente des parcelles de terrain à la SCI ALPACA.</u>

M. le Maire rappelle que par délibération en date du 16 novembre 2016, le Conseil Municipal avait autorisé la vente à la SCI ALPACA des parcelles B 3223 pour 130 m² et B 3278 (ex 3219p) pour 534 m², soit une superficie globale de 664 m², au prix de 26560 € (40 € le m²) et ce, en vue de la construction d'un cabinet de chirurgie dentaire.

Or, compte tenu des difficultés techniques qui sont apparues pour la réalisation des emplacements de stationnement liés au projet, il a été nécessaire de modifier l'emprise publique et ainsi d'augmenter la superficie vendue à la SCI ALPACA.

M. le Maire propose donc au Conseil Municipal :

→ Vu l'avis des domaines, d'autoriser la vente à la SCI ALPACA des parcelles B 3223 pour 130 m², B 3278 pour 534 m², B 3279p pour 34 m² situées rue Augustin Tirmont, soit une superficie

globale de 698 m², au lieu de 664 m², au prix de 27 920 €, soit 40 € le m², en vue de la construction d'un cabinet de chirurgie dentaire,

→ de l'autoriser à signer l'acte et tous les documents s'y rapportant qui seront rédigés par l'étude de Maître Bourriez à Douai,

→ d'abroger la délibération du Conseil Municipal du 16 novembre 2016.

Il rappelle que le plan de division provisoire était joint en annexe de la convocation à la réunion du Conseil Municipal, mise à la disposition des élus en mairie ainsi que sur le site Internet de la commune et il procède au vote : adopté à l'unanimité.

3. Lotissement du Chemin Vert – Décision budgétaire modificative n°1.

M. le Maire donne la parole à M. Christian Langelin, Adjoint aux finances, qui rappelle que dans le budget 2017, les écritures du stock final étaient les suivantes :

INVESTISSEMENT

Dépenses

article 3555 – saisie du stock final + 293 388,30 €

Recettes

article 021 – virement de la section de fonctionnement + 293 388,30 €

FONCTIONNEMENT

Recettes

article 71355 – saisie du stock final + 293 388,30 €

Dépenses

article 023 – virement à la section d'investissement + 293 388,30 €

Une erreur matérielle s'étant produite, il convient de les corriger et de passer correctement les écritures. M. Langelin propose au Conseil Municipal d'adopter la décision budgétaire modificative suivante :

INVESTISSEMENT

Dépenses

article 3555 – saisie du stock final + 186 644,42 €

Recettes

article 021 – virement de la section de fonctionnement + 186 644,42 €

FONCTIONNEMENT

Recettes

article 71355 – saisie du stock final + 186 644,42 €

Dépenses article 023 – virement à la section d'investissement + 186 644,42 €

M. le Maire indique que la gestion des stocks n'est pas un exercice courant pour le service de comptabilité et qu'il est de plus très technique. Il ajoute que cette erreur constatée et aujourd'hui rectifiée ne modifiera en rien le résultat réel de l'opération. Néanmoins, il demande aux services communaux d'être plus attentifs et d'éviter que les erreurs matérielles, somme toute régulières, ne soient commises, notamment dans les écritures comptables.

M. Barca fait remarquer que la différence dans les écritures est de 106 743,88 € et il demande si elle n'aura pas d'incidence sur le compte administratif.

M. le Maire précise que la somme prévue dans la décision budgétaire modificative ne constitue pas une différence mais vient abonder les crédits prévus au budget primitif. Il rappelle que le résultat réel ne sera pas impacté.

Il procède au vote : adopté par vingt-trois voix pour, trois abstentions.

*Il est précisé que l'erreur matérielle s'explique par une double déduction du montant de la vente des terrains en valeur nette comptable : une fois lors du calcul du stock final au 31 décembre 2014 et une fois avec les écritures comptables de sortie du stock des terrains vendus dans l'année, l'exercice 2014 ayant été la première année de gestion avec des ventes de terrains.*

*La régularisation des écritures du stock final par cette décision budgétaire modificative est nécessaire afin que le montant des stocks, solde du compte 3555 – terrains aménagés – confirme l'ensemble des écritures, tant en dépenses qu'en recettes, passées depuis la création du budget du lotissement du Chemin Vert.*

*Ainsi, le stock final de l'exercice 2017 devrait être de 480 032.72€, la prévision au budget primitif de 293 388.30€ est insuffisante d'où, dans la décision modificative, un ajout de 186 644.42€.*

4. Budget communal – Décision budgétaire modificative n°3.

M. le Maire donne la parole à M. Langelin qui propose aux élus la décision budgétaire modificative suivante :

| | | | |
|---|---|---|---|
| INVESTISSEMENT | | | |
| Recettes | | | |
| 021-020 | Virement de la section de fonctionnement | - | 37 400 € |
| 024-020 | Ventes des parcelles B 3223, B 3278 et B 3279p rue Augustin Tirmont | + | 1 360 € |
| 10222-020 | FCTVA | - | 4 320 € |
| 13251-822 | Participation CAD – Opération Le Village – Mission d'assistance juridique à Maîtrise d'Ouvrage | + | 11 050 € |
| 1328-020 (chap 041) | Installation de chauffage – prestation P3 | + | 29 840 € |
| 1328-020 | Remboursement de l'assurance – Travaux au clocher de l'Eglise | - | 2 660 € |
| 1328-814 | Remboursement de l'assurance – Poteau d' éclairage public rue Marcel Sembat | + | 820 € |
| 1328-814 | Remboursement de l'assurance – Mât et mobilier urbain- Rue Marcel Sembat | + | 2 850 € |
| 1341-822 | DETR – Opération Le Village | - | 22 000 € |
| | Total | - | 20 460 € |

Dépenses

| | | | |
|---|---|---|---|
| 202-020 | Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme | - | 9 000 € |
| 2051-020 | Changement du Firewall -Serveur mairie | + | 2 650 € |
| 2111-020 | Frais de géomètre - Parcelle 2072p | + | 500 € |
| 2111-020 | Frais de géomètre - Chemin de la Haute Voie | + | 950 € |
| 2135-020 | Travaux au clocher de l'église | + | 47 000 € |
| 2135-020 | Remplacement du tubage extérieur – Chaufferie tennis | + | 6 700 € |
| 2135-211 | Travaux de sécurisation de l'école Suzanne Lanoy – Alarmes attentat | - | 1 750 € |
| 2135-212 | Installation de vidéophone, interphone, sirène incendie – Ecole Jules Ferry | - | 8 000 € |
| 2135-412 | Remplacement de la pompe d'arrosage – Stade de football | + | 3 750 € |
| 2138-412 | Acquisition de 2 bungalows d'occasion – Stade de football | - | 4 000 € |
| 2152-821 | Travaux de remplacement du mobilier urbain – Rue Marcel Sembat Maison de quartier et giratoire | + | 3 300 € |
| 21534-814 | Travaux de dépose et de pose d'un poteau éclairage public – Rue Marcel Sembat | + | 2 600 € |
| 2158-020 (chap 041) | Installation de chauffage – Prestation P3 | + | 29 840 € |
| 2313-020 | Construction – Extension du CCAS | - | 95 000 € |
| | Total | - | 20 460 € |

FONCTIONNEMENT

Recettes

| | | | |
|---|---|---|---|
| 6419-020 | Remboursements sur rémunérations | + | 23 500 € |
| 70311-026 | Concessions dans les cimetières | + | 11 000 € |
| 7067-251 | Redevances et droits des services périscolaires /cantine | + | 17 000 € |
| 7067- 64 | Redevances et droits des services périscolaires / Halte-garderie | + | 3 000 € |
| 7351-020 | Taxe sur la consommation finale d'électricité | + | 2 000 € |
| 744-020 | FCTVA | + | 2 100 € |
| 74712-020 | Participations de l'Etat – Emplois d'avenir | + | 8 500 € |
| 74718-020 | Autres participations de l'Etat | - | 21 500 € |
| 7478-421 | Participations d'autres organismes – Contrat Enfance Jeunesse | - | 12 800 € |
| 7488-020 | Autres attributions et participations | - | 13 000 € |
| | Total | + | 19 800 € |

Dépenses

| | | | |
|---|---|---|---|
| 023-020 | Virement de la section d'investissement | - | 37 400 € |
| 60624-020 | Produits de traitement – Services divers | - | 2 800 € |
| 60624-823 | Produits de traitement – Services espaces verts | - | 1 200 € |
| 60632-020 | Fourniture de petit équipement – Services divers | - | 3 800 € |
| 60632-024 | Fourniture de petit équipement – Services Fêtes | - | 500 € |
| 60632-823 | Fourniture de petit équipement – Services espaces verts | - | 1 500 € |
| 6226-020 | Honoraires | - | 13 000 € |
| 6227-020 | Frais d'actes et contentieux | - | 2 000 € |
| 64111-020 | Rémunérations personnel titulaire | + | 10 000 € |
| 64131-020 | Rémunérations personnel non titulaire | + | 55 000 € |
| 6451-020 | Cotisations à l'URSSAF | + | 20 000 € |
| 6453-020 | Cotisations aux caisses de retraite | + | 5 000 € |
| 6531-020 | Indemnités des élus | - | 6 000 € |
| 6688-020 | Autres charges financières | + | 500 € |
| 6718-020 | Autres charges exceptionnelles | - | 2 500 € |
| | Total | + | 19 800 € |

M. le Maire rappelle que des précisions sur cette décision budgétaire modificative avaient été apportées, soit :

Investissement/Recettes :

- pour la vente des parcelles à la SCI ALPACA : la somme de 26 560 € avait été prévue au budget 2016 et reprise dans les Restes à Réaliser,
- pour le FCTVA : la somme de 240 000 € avait été inscrite au budget 2017 en section d'investissement. Le montant notifié par la préfecture s'élève à 237 757,75 € réparti comme suit :
  - investissement : 235 680,52 €, soit – 4 320 €
  - fonctionnement : 2 077,23 €, soit + 2 100 € (cf. Recettes de fonctionnement 744-020),
- pour l'opération Le Village : la Communauté d'Agglomération du Douaisis a délibéré sur une prise en charge des frais liés à la mission d'assistance juridique confiée au cabinet AXO à hauteur de 50 % du montant HT de la mission,
- pour les remboursements de l'assurance :
  → clocher de l'église : la somme de 2 660 € avait été prévue pour la remise en place de quelques tuiles de l'église suite à la tempête ayant affecté le clocher. L'intervention n'étant que minime, il n'a pas été donné suite au devis proposé,
  → poteau d'éclairage public de la rue Marcel Sembat : 2 300 € avaient été prévus au budget 2017 suite à un accident survenu le 21 février 2017. Le montant du remboursement s'est révélé supérieur,
  → mât et mobilier urbain de la rue Marcel Sembat : suite à l'accident survenu au mois de septembre dernier, un montant prévisionnel est inscrit. L'expert désigné devra déterminer si le dispositif d'éclairage est également à remplacer,
- pour la DETR : le dossier (aménagement de la voie d'accès – Opération Le Village) déposé au titre de la programmation 2017 n'a pas été retenu. En revanche, il l'a été au titre de la DSIL (70 539,00 €).

Investissement/Dépenses :

→ pour le clocher de l'église, il est rappelé que 80 000 € avaient été prévus pour la réfection du pan endommagé par la tempête. La facture s'est élevée à 58 798,50 € et l'assurance a pris en charge à hauteur de 58 190,50 €. A la réception de ces travaux, il est apparu que les trois autres pans étaient en mauvais état et il a été jugé opportun, compte tenu de la présence sur site de l'échafaudage et de l'entreprise de couverture, de faire effectuer la réfection de ces trois pans. La somme de 47 000 € est donc prévue,

→ pour la chaufferie du tennis et pour la sécurité, le remplacement du tubage de la chaufferie est préconisé par le prestataire Idex,

→ pour les écoles : la demande de subvention sollicitée au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPDR) n'a pas reçu de suite favorable, les travaux seront reportés en 2018,

→ pour le stade de football :

→ la pompe d'arrosage du terrain étant défaillante, il est nécessaire de la remplacer,

→ l'acquisition de deux bungalows n'apparaît plus opportune,

→ pour la rue Marcel Sembat : le remplacement du mobilier urbain ou du poteau d'éclairage public fait suite aux dégâts causés par des chocs de véhicule,

→ pour les travaux d'extension du CCAS : suite à l'étude de sols qui a été réalisée, des investigations supplémentaires ont été nécessaires. De fait, et dans l'attente du rapport

complémentaire, la consultation des entreprises n'a pas été lancée. Une partie des crédits prévus pour ces travaux a été transférée à l'article 2135-020 pour la réfection du clocher de l'église.

Fonctionnement/Recettes :

→ Remboursements sur rémunérations : le versement de la CNP s'est avéré supérieur aux prévisions en raison de dossiers qui se sont débloqués,

→ Emplois d'avenir : la prise en charge de l'Etat pour les nouveaux contrats est passé de 793 €/contrat/mois à 1 100 €,

→ Autres participations de l'Etat : en diminution en raison également de la diminution du nombre de contrats,

→ Pour le Contrat Enfance Jeunesse : un indû est appliqué par la Caisse d'Allocations Familiales du Nord en raison de la non production de certains documents demandés lors du contrôle effectué sur la gestion 2015,

→ Autres attributions et participations (7488) : l'acompte sur le fonds d'amorçage ne sera plus perçu compte tenu du retour à la semaine scolaire de quatre jours,

→ Personnel non titulaire : personnel venant compenser les contrats aidés pour lesquels aucun renouvellement ou autre nouvelle souscription n'a été possible. L'augmentation des cotisations (URSSAF/Caisses de retraite) en découle.

Pour le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ), M. Barca s'étonne du fait que la perte de recettes soit due à la non production à la CAF des documents demandés.

M. le Maire explique que deux agents étaient affectés au service enfance jeunesse et que l'un deux avait particulièrement en charge le CEJ signé avec la CAF. Or, malgré de multiples rappels effectués, les heures passées en réunion avec ces agents, le travail attendu n'a pas été réalisé. Il en a été de même pour les accueils collectifs de mineurs pour lesquels aucuns pointages, ni bilans n'ont été retrouvés. De fait, il a été impossible d'établir, a posteriori ces bilans demandés par la CAF, d'où l'indû qui a été appliqué. De la part de cet agent, cela constitue une faute grave. Aucune sanction n'a été prise à son encontre puisqu'il a quitté de son propre chef la collectivité.

M. le Maire précise qu'aujourd'hui, après une rencontre avec les représentants de la CAF, la situation est rétablie. Le CEJ a été confié à Mme Boën et une nouvelle répartition des tâches a été effectuée. Pour les personnels notamment les directeurs des Accueils Collectifs de Mineurs, qu'ils soient personnel communal ou personnel extérieur, des consignes ont été données pour que les pointages et les bilans soient établis et transmis à Mme Boën en temps et en heure.

Pour les contrats d'avenir, M. Charton demande ce qui explique l'augmentation de la participation de l'Etat qui passe de 793 € à 1 100 €.

M. le Maire indique que la détermination de ces montants est du ressort de l'Etat tout comme il décide de subventionner les CAE à hauteur de 70 % puis à 50 % et d'en réduire le nombre. Pour les deux contrats d'avenir que la commune a signés, l'augmentation de leur prise en charge a plutôt été inattendue car aucune information n'a été reçue en amont.

Par rapport aux correctifs qui sont apportés au budget, il explique que les renouvellements de contrats avec une prise en charge identique ne sont plus systématiques. Aujourd'hui, ces renouvellements sont la plupart du temps refusés et ils ne sont possibles que s'ils correspondent aux critères énoncés par

l'Etat. Récemment deux contrats ont pu être renouvelés mais les taux de financements sont désormais différents.

M. le Maire précise que la commune devra de plus en plus faire face à la diminution du nombre des contrats aidés et que pour y pallier, le recours à des contrats à durée déterminée deviendra incontournable comme cela a déjà été le cas pour 2017 d'ailleurs. Au grand dam des personnels recrutés, ces contrats ne sont conclus que pour treize ou quatorze heures/semaine et ce, pour couvrir les pics d'activité au niveau de la garderie et de la pause méridienne pour laquelle seize personnes sont nécessaires.

M. Charton demande des précisions sur la suppression des crédits prévus pour l'acquisition des deux bungalows destinés au football.

M. le Maire explique qu'initialement, l'USR avait exprimé le souhait de disposer d'une buvette correcte, d'où le projet d'acquisition de deux bungalows. Aujourd'hui, pour les représentants de cette association, ce projet n'est plus d'actualité car ils sont en attente d'un équipement plus sophistiqué qui est à l'étude.

M. le Maire indique aussi que les crédits prévus pour la sécurisation des écoles, deux en 2017 et une en 2018, ont été retirés. En effet, bien que le dossier de demande de subvention déposé par la commune au titre du FIPDR faisait partie d'une liste de 160 dossiers soumis à l'arbitrage financier des services de l'Etat, il n'a pas été retenu. De plus, pour l'an prochain, les critères d'attribution de ce fonds ont été modifiés et la sécurisation des écoles n'est plus éligible. L'Etat impose donc aux communes la protection de leurs écoles mais ne leur apporte plus son soutien financier.

M. le Maire précise que les travaux seront néanmoins entrepris, en partie par le service technique pour le passage des câbles et en partie par des entreprises pour l'électrification et le contrôle d'accès. Il est en effet essentiel que les écoles soient protégées contre les risques d'intrusion ou d'attentat. Toutefois, ces travaux devront être étalés sur plusieurs exercices compte tenu de leur coût.

M. Charton fait observer que des fichiers Word ne peuvent plus être transmis aux services de la mairie et que seuls les documents PDF étaient acceptés. Or, la décision budgétaire prévoit une augmentation de crédits de 2 650 € pour un pare feu et il demande des précisions.

M. le Maire indique qu'il s'agit de renouvellement de licences pour les différents postes des personnels administratifs et du serveur. Par rapport aux fichiers Word, il explique qu'il a fallu relever le niveau de sécurité compte tenu du nombre de spams reçus et du fait que les fichiers Word ou Excel peuvent toujours contenir un virus. D'ailleurs, par deux fois, les postes de la mairie ont été infectés et les services dans l'impossibilité de fonctionner. Les fichiers PDF offrent donc plus de sécurité.

Ainsi qu'il l'avait déjà évoqué lors de la présentation du budget primitif, M. le Maire rappelle que l'installation d'un nouveau serveur est prévue et en cours de préparation. L'objectif est d'accélérer le fonctionnement des logiciels métiers, de créer des espaces virtuels pour ces logiciels, de préparer la redondance avec le site qui sera implanté l'an prochain au CCAS et d'assurer la protection des données personnelles et des filtres permettant d'éviter leur extraction et ce, conformément à la directive européenne.

Il précise qu'il s'agit là de la dernière phase de la procédure de dématérialisation qui a été mise en œuvre et qui sera complétée sous peu par la signature électronique. Avec l'installation du serveur dans

un local prévu à cet effet, fermé à clé avec accès par code autorisé uniquement pour trois personnes, le système informatique des services sera entièrement sécurisé.

Il est procède au vote : adopté par vingt-trois voix pour, trois abstentions.

5. Restructuration d'emprunts.

M. le Maire explique au Conseil Municipal qu'après discussion avec la Caisse d'Epargne des Hauts de France, un réaménagement des emprunts contractés auprès de la Caisse d'Epargne en 2011 et 2013 :

- emprunt n° 20110084-001 d'un montant de 2 800 000 € d'une durée de 20 ans au taux de 4,74 %, échéances trimestrielles d'un montant de 54 365 €, durée résiduelle : 13,50 ans,
- emprunt n°20110084-002 d'un montant de 700 000 € d'une durée de 20 ans au taux de 4,25 %, échéances trimestrielles d'un montant de 13 033,06 €, durée résiduelle : 15,25 ans

en vue d'un rallongement de leur durée de cinq ans, sans modification de taux, soit :

- jusque 2036 pour le premier avec une échéance qui passerait à 43 982,06 € avec effet au 06/02/2018, après paiement de l'échéance,
- jusque 2038 pour le second avec une échéance qui passerait à 10 767,26 € avec effet au 15/01/2018, après paiement de l'échéance,

apparaît possible.

Il précise qu'il s'agit en fait de prolonger de cinq ans ces emprunts et de dégager une marge supplémentaire de 57 000 € par an. La municipalité souhaite donc s'inscrire dans cette démarche permise par la Caisse d'Epargne.

M. Barca s'étonne des taux de ces emprunts qui s'élèvent à 4,74 % et 4,25 %, demande s'ils ne pouvaient pas être négociés et si un autre organisme bancaire ne pouvait pas être sollicité. Il n'est pas certain que cette opération soit une bonne renégociation.

M. Langelin précise que ces taux ne pouvaient pas être revus.

M. le Maire indique qu'il ne s'agit pas d'une renégociation d'emprunts et que si cela était le cas, une indemnité serait due par la commune.

M. Barca demande si cette opération ne pouvait pas être négociée avec l'AFL auquelle la commune a récemment adhéré et la date à laquelle ces emprunts ont été contractés.

M. le Maire répond que ces emprunts ont été souscrits en 2011 et 2013 et qu'à cette époque les taux proposés par les banques étaient très élevés. De plus, la Caisse des Dépôts ne proposait pas de prêts aux Collectivités et l'AFL n'existait pas. Toutefois, si de nouveaux emprunts devaient être contractés, ces dernières seraient contactées en priorité. Il ajoute que les renégociations ou réaménagements d'emprunts ne s'inscrivent pas dans les missions de l'AFL.

M. le Maire rappelle que les tableaux d'amortissement initiaux et les propositions de la Caisse d'Epargne étaient joints en annexe de la convocation, consultables dans le dossier mis à la disposition des élus en mairie ainsi que sur le site Internet de la commune et il propose au Conseil Municipal de l'autoriser :

- à solliciter la Caisse d'Epargne dans ce sens et à mener avec elle la négociation nécessaire en vue de l'élaboration des avenants aux contrats,
- à signer lesdits avenants avec la Caisse d'Epargne.

Adopté par vingt-trois voix pour, trois voix contre.

6. Réaménagement du Centre bourg – Opération Le Village – Aménagement de la voie d'accès pour la création de logements sociaux et de services médicaux – Attribution du marché de travaux – Autorisation de signature du marché.

M. le Maire explique que pour la réalisation des travaux « Réaménagement du Centre bourg- Opération Le Village – Aménagement de la voie d'accès pour la création de logements sociaux et de services médicaux », VRD/espaces verts, une consultation des entreprises a été lancée selon la procédure adaptée avec un avis de marché public publié au BOAMP le 29 septembre 2017 et des date et heure limites de remise des plis fixées au lundi 23 octobre 2017 à 12 heures. Le marché n'est pas alloti et le montant des travaux estimé par la maîtrise d'œuvre s'élève à 316 633,10 € HT.

Il indique qu'une subvention d'un montant de 70 539,00 € a été attribuée à la commune au titre de la DSIL 2017, que quatres entreprises ont déposé une offre :

- Jean Lefebvre Nord, 380, rue Jean Perrin – ZI Douai Dorignies – BP 525 – 59505 DOUAI Cedex
- Leclercq TP, ZAE Nord – RD 942 Lieu dit « Voyette de Vertain » - 59730 SOLESMES
- Atalian/Pinson Paysage Nord, 2, rue Georges Brassens – CRT 3 – 59273 FRETIN
- Eiffage, Rue des Coopérateurs – BP 108 – 59722 DENAIN Cedex.

et que les critères d'attribution sont les suivants :

- valeur technique de l'offre : 30 points/100
- cohérence du planning et délais d'exécution : 10 points/100
- prix : 60 points/100

Suite à l'analyse des plis, le classement des entreprises est le suivant :

| | Critère Prix / 60 points | Critère technique + Planning / 40 points | Total / 100 points | Classement |
|---|---|---|---|---|
| Jean Lefebvre | 52,99 | 33,00 | 85,99 | 2 |
| Leclercq TP | 58,31 | 25,50 | 83,81 | 3 |
| Atalian/Pinson Paysage Nord | 60,00 | 33,00 | 93,00 | 1 |
| Eiffage | 50,01 | 23,00 | 73,00 | 4 |

Compte tenu de ce classement, M. le Maire propose au Conseil Municipal :

→ d'attribuer le marché de travaux pour le réaménagement du Centre bourg- Opération Le Village – Aménagement de la voie d'accès pour la création de logements sociaux et de services médicaux à l'entreprise Atalian/Pinson Paysage Nord pour un montant de 264 932,76 € HT,

→ de l'autoriser à signer le marché correspondant.

M. Barca fait remarquer que la Commission Communale d'Appel d'Offres (C.C.A.O.) n'a pas été réunie.

S'agissant d'un marché lancé selon la procédure adaptée, M. le Maire rappelle que la réunion de la C.C.A.O. ne revêt pas un caractère obligatoire. Il fait toutefois remarquer que les différentes offres ont fait l'objet d'une analyse complète avec un rapport rédigé par le maître d'œuvre que les élus pouvaient consulter en mairie, dans le dossier du Conseil Municipal mis à leur disposition, ainsi que sur le site Internet de la commune.

Pour chacune des entreprises ayant répondu, M. le Maire donne le montant de leur offre et il procède au vote : adopté à l'unanimité.

7. Communauté d'Agglomération du Douaisis (CAD).

7.1– Fonds de concours communautaire

M. le Maire indique que dans le cadre de son budget 2017, la CAD a mis en place un fonds de concours communautaire destiné à accompagner les communes dans le financement d'équipements publics ou de leur amélioration et que chaque commune dispose d'une somme qu'elle peut affecter en ce sens.

Il propose au Conseil Municipal :

→ d'approuver la convention relative au fonds de concours communautaire de l'année 2017 d'un montant de 20 000 € affectés aux travaux – Réaménagement du centre bourg – restructuration des abords de la mairie et du CCAS,

→ de l'autoriser M. le Maire à signer ce document qui était joint en annexe de la convocation, consultable dans le dossier du Conseil Municipal mis à la disposition des élus en mairie et sur le site Internet de la commune.

et il procède au vote : adopté à l'unanimité.

7.2– Rapport de la commission locale de transferts de charges – Compétence Tourisme

M. le Maire explique qu'à la suite de la prise de compétence en matière de tourisme par la CAD, la commission locale des transferts de charges s'est réunie le mardi 26 septembre 2017 et qu'il est demandé aux conseils municipaux de se prononcer sur ce rapport qui était consultable dans le dossier du Conseil Municipal mis à la disposition des élus en mairie ainsi que sur le site Internet de la commune.

Il précise que les transferts de charges concernent essentiellement la ville de Douai et en moindre proportion les communes de Cuincy, Brunémont et Aubigny-au- Bac.

M. Langelin indique qu'il a pu constater des augmentations importantes des transferts de charges de la ville de Douai, notamment pour ce qui concerne les frais de téléphone, de chauffage ou d'électricité. Aucune facture n'a été présentée et aucune réponse n'a été apportée à ses demandes d'explications. De fait, il précise qu'il votera contre ce rapport.

M. le Maire rappelle que la compétence tourisme a été mis en place par l'Etat et il précise que la CAD ne s'est dotée de cette compétence que sur insistance des services préfectoraux. Même si Douai est la ville centre de la communauté d'agglomération, il regrette que les communes de plus petite taille, comme Raimbeaucourt par exemple, ne soient, une nouvelle fois, pas prises en considération et qu'aucun dégrèvement ne leur soit accordé.

Il procède au vote : adopté par 24 voix pour, 1 voix contre, 1 abstention.

M. le Maire ajoute que le 05 décembre prochain, il n'assistera pas à la cérémonie d'Hommage aux Morts des guerres d'Algérie, de Tunisie et du Maroc car il se rendra au séminaire organisé par la CAD. Lors de ce séminaire, il renouvellera sa demande de réévaluation du FCIS (Fonds Communautaire d'Investissement Solidaire) attribué tous les trois ans aux communes par la CAD. En effet, Raimbeaucourt, comme Râches, Guesnain ou Faumont, perçoivent le même montant, soit 110 000 €, que les communes dont la population est moins importante. M. le Maire indique qu'il attend de ce séminaire une prise en compte de sa revendication qu'il défend depuis huit années et que son intention est qu'elle aboutisse.

8. Syndicat Mixte du SCoT du Grand Douaisis – Service Energie Collectivité - Adhésion.

M. le Maire rappelle que par délibération en date du 10 mars 2015, la commune a adhéré au Service Energie collectivité (SEC) mis en place par le Syndicat Mixte du SCoT du Grand Douaisis. Les conventions arrivant à échéance à la fin de cette année, le Syndicat demande aux communes qui souhaitent bénéficier de ce dispositif pour la période 2018-2020 de délibérer sur un accord de principe.

Le montant de la cotisation sera déterminé en fonction du nombre de communes adhérentes. Actuellement cette cotisation est de 4 100,00 € mais le montant qui sera fixé par la nouvelle période est en fonction du nombre de communes, qui semblent plus nombreuses, qui adhéreront à ce dispositif.

Il précise l'intérêt de ce service pour la commune qui dispose d'un technicien mis à sa disposition pour l'accompagner dans ses projets comme celui auquel la commune va émarger et qui est porté par le Parc Naturel Régional Scarpe Escaut (PNRSE).

M. David Mortreux, Conseiller Municipal délégué à l'environnement, explique que le PNRSE met en place sur son territoire le programme de Certificats d'Economie d'Energie (CEE) lié au dispositif TEPCV (Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte). Les projets éligibles sont la rénovation de l'éclairage public, l'isolation ou le changement de chauffage des bâtiments publics ou encore le raccordement d'un bâtiment public à un réseau de chaleur. Une enveloppe de 1 300 000 € est dédiée à ce dispositif et sera répartie entre les communes du Parc qui se seront positionnées.

M. Mortreux ajoute que les fiches projets des communes qui doivent être adressées au Parc pour le 30 novembre, permettront à ses élus d'établir des priorités.

M. le Maire indique que le Conseil Municipal sera prochainement appelé à délibérer pour désigner le PNRSE « Regroupeur des projets » et il propose au Conseil Municipal :

→ de donner son accord de principe à l'adhésion de la commune au Service Energie Collectivité à partir du 1er janvier 2018 et pour une période de trois ans,

→ de l'autoriser à signer les éventuels documents qui pourraient lui être soumis.

Il procède au vote : adopté à l'unanimité.

9. Subventions à allouer.

9-1 - Aux associations locales ayant participé au défilé carnavalesque du 13 juillet 2017.

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'allouer aux associations ayant participé au défilé carnavalesque du 13 juillet 2017 une subvention de 150,00 €. Ces associations sont les suivantes :

- Association FrisonLand & Co
- Les carabiniers de Raimbeaucourt
- Extravadance
- Ecole de Musique Intercommunale de Raimbeaucourt
- Association Ainsi Font
- APE du centre
- Top Dance
- Société Gymnastique Jeune France.

A la question de M. Charton, M. le Maire répond que Top Dance est effectivement une nouvelle association qui, depuis deux ans, pratique la danse moderne et il procède au vote : adopté à l'unanimité.

9-2 – Subvention exceptionnelle à l'association Extravadance.

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'allouer à l'association Extravadance une subvention exceptionnelle d'un montant de 400,00 € en raison de sa participation à l'animation de la soirée de l'Elan du cœur qui s'est déroulée le 23 septembre dernier et qui a été un succès. Il ajoute que la municipalité a souhaité, comme l'an dernier, que cette subvention reste exceptionnelle.

Mme Skotarek précise que grâce au Comité d'Animation, en partenariat avec l'association Extravadance, la cinquantaine de personnes à mobilité réduite recensées au CCAS pourront bénéficier chacune d'une carte cadeau d'une valeur de 40 €, contre 35 € l'an dernier, puisque la recette de la soirée avoisine les 2 000 €.

M. Cédric Sticker, Conseiller Municipal délégué à l'animation locale, ajoute qu'effectivement la soirée a attiré beaucoup de monde et que la carte cadeau, dont le montant n'est pas négligeable, sera distribuée en même temps que les colis de Noël que remet le CCAS aux personnes concernées.

Intervention d'un élu sans micro.

M. Sticker précise que l'association engendre des frais pour participer à cette soirée car elle se déplace avec du matériel important comme l'éclairage, les costumes ou la sonorisation qui n'est donc pas à la charge du Comité d'Animation.

Mme Skotarek indique quant à elle qu'Extravadance compte 150 danseur et danseuses dont les familles participent à la soirée et que la salle des fêtes est comble. Avec l'ancienne formule que la municipalité et le Comité d'Animation avaient tenté de maintenir, l'Elan du Cœur périclitait et la participation du public était en diminution. Elle ajoute que, depuis plusieurs années, la collaboration d'Extravadance a permis d'attirer un public plus nombreux et de dégager un bénéfice plus important.

M. Charton s'interroge sur les propos de M. Sticker par rapport au matériel qu'il ne comprend pas complétement. Il fait donc remarquer que si ce matériel était loué, une facture serait émise et son

montant serait déduit des aides allouées. Or, dans le cas présent, il s'agit de matériel existant dont dispose déjà l'association que la commune dédommage.

M. Sticker précise qu'il ne s'agit en aucun cas de dédommager une mise à disposition de matériel. L'association offre à l'Elan du Cœur ses spectacles et sa logistique pour lesquels elle doit, tout au long de l'année assumer des dépenses et, si par exemple le Comité d'Animation devait engager des frais pour sonoriser cette soirée, ils viendraient se déduire sur les bénéfices reversés aux personnes à mobilité réduite.

M. Sticker ajoute que d'autres partenaires participent gratuitement à cette soirée et il prend pour exemple Top Régie qui a dépêché un chanteur durant une demi-heure. Pour M. Sticker, si Extravadance se retire du dispositif, l'Elan du Cœur ne pourra perdurer.

Ce qui gêne doublement M. Charton, c'est qu'au départ, l'Elan du Cœur était une initiative strictement associative et, dans le cas présent, une association, que ce soit Extravadance ou une autre, est subventionnée. De plus, la commune verse 400 € à une société pour pouvoir faire des bénéfices qui sont certes répartis entre les bénéficiaires du CCAS. Aussi, et par rapport à l'esprit de départ, l'idée était que chacun apportait ce qu'il pouvait, de son propre fait, pour justement en faire bénéficier les personnes concernées et ce, sans faire appel à des fonds communaux. Or, aujourd'hui, il est demandé au Conseil Municipal d'octroyer une subvention de 400 €. Si elle est destinée à du matériel, il fait remarquer que l'association le possède déjà, si elle concerne des costumes, il pense qu'Extravadance exerce son activité toute l'année et que ses membres peuvent les réutiliser. Même s'il pourrait être favorable à l'octroi d'une subvention à une association, M. Charton pense que cette situation est gênante notamment par rapport à l'esprit initial de cette manifestation.

M. Sticker fait remarquer qu'il y a trois ans, les bénéfices de cette soirée étaient de 700 € à 800 €. Aujourd'hui, ils s'élèvent à 2 000 € et une cinquantaine de cartes cadeaux d'une valeur de 40,00 € seront remises aux personnes à mobilité réduite de la commune, ce qui n'est quand même pas négligeable.

Pour Mme Skotarek, il est étonnant que cette proposition suscite autant de commentaires d'autant que l'an dernier, l'Elan du Cœur a été organisé de la même façon que l'édition 2017, que le même montant de subvention a été proposé et qu'aucune remarque particulière n'a été effectuée.

M. Charton fait remarquer qu'il s'agit de reconduire cette action et qu'à l'époque la proposition n'avait pas été effectuée de la même façon.

M. le Maire procède au vote : adopté par vingt-trois voix pour, 3 abstentions.

Il remercie l'association Extravadance, le Comité d'Animation pour leur implication à la réussite de cette soirée ainsi que l'ensemble des associations dont les membres répondent toujours présents ou encore celles qui font des dons au profit de l'Elan du Cœur ainsi que l'ensemble des bénévoles.

10. Séjour à la neige – Détermination du montant de la participation des familles.

M. le Maire donne la parole à Mme Geneviève Leclercq, Adjointe aux écoles, aux activités périscolaires et à l'accueil de Loisirs, qui explique que pour le séjour à la neige organisé chaque année par la commune en direction des enfants des écoles de Raimbeaucourt âgés de 9 à 11 ans, scolarisés en classe de CM2, il apparaît opportun de fixer désormais la participation des familles pour les inscriptions d'un enfant

selon un pourcentage du coût du séjour, tout en tenant compte, pour les familles Raimbeaucourtoises, du quotient familial, soit :

| | Quotient familial | % du coût du séjour |
|---|---|---|
| Familles Raimbeaucourtoises | 0 à 499 € | 33 % |
| | 500 à 899 € | 39 % |
| | 900 € et + | 45 % |
| Familles extérieures | | 90 % |

Ainsi et pour exemple, pour le séjour, qui se déroulera du samedi 24 février au dimanche 04 mars et en prenant pour base un coût par enfant de 920 €, la participation des familles serait de :

| | Quotient familial | Participation pour un enfant | % du coût du séjour | % du coût du séjour restant à la charge de la commune |
|---|---|---|---|---|
| Familles Raimbeaucourtoises | 0 à 499 € | 303,60 € | 33 % | 67 % |
| | 500 à 899 € | 358,80 € | 39 % | 61 % |
| | 900 € et + | 414,00 € | 45 % | 55 % |
| Familles extérieures | | 828,00 € | 90 % | 10 % |

Mme Leclercq propose au Conseil Municipal :

- d'accepter les modalités de détermination de la participation des familles proposées ci-dessus et ce, à partir de 2018,
- de permettre aux familles de s'acquitter en deux fois du montant de leur participation avec émission des titres pour l'un dès la fin du séjour, et pour l'autre le mois suivant. A cet effet, le Trésorier sera sollicité.

Pour rappel, pour les séjours 2016 et 2017, sachant que le coût de la prestation pour un enfant était respectivement de 857 € et de 915 €, Mme Leclercq indique que la participation des familles était la suivante :

| | Quotient familial | 2016 | | | 2017 | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | Participation | % du coût du séjour | % restant à la charge de la commune | Participation | % du coût du séjour | % restant à la charge de la commune |
| Familles Raimbeaucourtoises | 0 à 499 € | 300,00 € | 35 % | 65 % | 300,00 € | 33 % | 67 % |
| | 500 à 899 € | 350,00 € | 41 % | 59 % | 350,00 € | 38 % | 62 % |
| | 900 € et + | 400,00 € | 47 % | 53 % | 400,00 € | 44 % | 56 % |
| Familles extérieures | | 836,00 € | 97 % | 3 % | 836,00 € | 91 % | 9 % |

M. le Maire procède au vote : adopté par 23 voix pour, trois abstentions.

11. Détermination du montant de la dotation forfaitaire allouée aux écoles pour 2018.

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Leclercq qui propose au Conseil Municipal de reconduire pour 2018 le montant de la dotation forfaitaire versée par enfant aux écoles de Raimbeaucourt qui avait été fixé en 2017, soit :

- maternelle : 46,00 €
- élémentaire : 51,00 €

M. le Maire procède au vote : adopté à l'unanimité.

12. Cimetière communal/Columbarium – Détermination du montant des taxes et du montant de la location d'une case cinquantenaire.

M. le Maire précise que la fixation des tarifs communaux relève de la délégation qui lui a été accordée par le Conseil Municipal au titre de l'article L 2122-22 du CGCT. Toutefois, la détermination du montant des taxes est de la compétence du Conseil Municipal tout comme la détermination du tarif de location d'une case cinquantenaire qui s'élève à plus de 1 000 €.

M. le Maire rappelle qu'en 2017, les montants des taxes :

- d'inhumation en caveau,
- d'inhumation des cendres,
- de dispersion des cendres

ont été fixés à 80,00 € chacun et le montant de la location d'une case cinquantenaire à 1 615,00 €.

Il propose au Conseil Municipal de reconduire à partir de 2018 ces montants et il procède au vote : adopté à l'unanimité.

13. Enseignement musical dans les écoles – Convention financière à passer avec l'Ecole de Musique Intercommunale de Raimbeaucourt – Année 2017/2018.

M. le Maire donne la parole à Mme Leclercq qui propose au Conseil Municipal, dans le cadre de l'enseignement musical dispensé dans les trois écoles de Raimbeaucourt :

→ de passer avec l'Ecole de Musique Intercommunale de Raimbeaucourt une convention financière pour l'année scolaire 2017/2018 avec versement d'une subvention de fonctionnement de 5 375 € pour cinq interventions hebdomadaires,

→ d'autoriser M. le Maire à signer cette convention.

Elle indique que les avis des trois écoles sur cette prestation qu'elle a recueillis se rejoignent et pour illustration, elle donne lecture de celui des enseignants de l'école maternelle Suzanne Lanoy, soit :
*« Nous notons que les enfants sont très motivés pour assister à ces séances. En effet, c'est un moment privilégié, avec une personne extérieure à l'école qui permet l'éveil musical des enfants, la connaissance des instruments de musique, l'écoute active. Les activités variées qui sont proposées pendant ces séances permettent de travailler des compétences transversales d'un point de vue pédagogique (repérage dans l'espace et dans le temps, la rythmique, la coordination, l'éducation musicale...). Le travail fait par Christophe Kwiatek permet une approche différente et est complémentaire avec le travail réalisé en classe. »*

M. le Maire précise que le bilan de cette prestation établi avec l'Ecole de Musique Intercommunale de Raimbeaucourt évoque un projet pour le centenaire de l'armistice du 11 novembre 2018 dont la municipalité n'était pas informée. Une rencontre avec le Président de l'association sera donc organisée. Toutefois, M. le Maire indique que cette manifestation ne sera pas exclusive à l'école de musique ou à la municipalité. L'avis de l'ensemble des associations voulant s'y associer sera sollicité.

Il rappelle que le rapport des interventions 2016/2017 et la convention étaient joints en annexe de la convocation, consultables dans le dossier du Conseil Municipal mis à la disposition des élus en mairie ainsi que sur le site Internet de la commune et il procède au vote : adopté à l'unanimité.

14. Syndicat Mixte des transports du Douaisis – Carte Or.

M. le Maire explique que les critères d'attribution par le syndicat de la carte Or demeurent inchangés pour 2018 et il propose au Conseil Municipal de fixer la participation de la commune à 21,00 €, soit 50 % du coût de la carte qui est de 42,00 €. Il précise qu'entre le 1er janvier et le 31 août 2017, une personne de la commune a bénéficié de ce dispositif et il procède au vote : adopté à l'unanimité.

M. le Maire pense que la décision du syndicat de ne plus prendre en charge le transport des collégiens et lycéens, comme le Département et la Région, est tout à fait regrettable. Il pense aussi que celle de la ville d'Auby de compenser la perte enregistrée par les familles pose question. D'abord d'un point de vue légal car les communes ne possèdent pas la compétence transport ensuite parce qu'elle montre une fois de plus que la répartition des recettes entre les communes de la CAD est loin d'être équilibrée et équitable et que les différences entre les communes « riches » et les autres sont bien réelles.

15. Délégation du Conseil Municipal au Maire - Article L 2122-22 du CGCT.

15-1 - Droit de préemption

M. le Maire informe les élus que depuis les Conseils Municipaux du 30 juin 2017, la commune n'a pas exercé son droit de préemption.

15-2 - Ouverture d'une ligne de trésorerie

M. le Maire informe les élus qu'une ligne de trésorerie a été ouverte auprès de l'Agence France Locale selon les conditions suivantes :

- montant : 250 000 € - encours plafond
- taux d'intérêt : Eonia + 0,39 % mensuel base exact/360
- durée : maximum 364 jours
- commission de non-utilisation : 0,10 % mensuel base exact/360
- commission d'engagement : 0,08 % de l'encours plafond

Il précise que 100 000 € ont été débloqués le 03 août 2017 et remboursés le 21 septembre 2017, soit juste le temps de couvrir le besoin de trésorerie et il rappelle que la photocopie de l'arrêté du 30 juin 2017 était jointe en annexe de la convocation, consultable dans le dossier mis à la disposition des élus en mairie ainsi que sur le site Internet de la commune.

M. Barca fait remarquer que la commission de non utilisation est de 1,2 % par an et se demande si cela était d'usage auparavant. Ainsi, même si la ligne de trésorerie n'est pas utilisée, la commune doit quand même s'en acquitter et il demande à quoi correspond le taux EONIA.

M. le Maire précise que les contrats passés pour les lignes de trésorerie prévoient toujours une commission de non utilisation.

*Concernant le taux d'intérêt applicable, il est précisé que le taux EONIA est négatif et cela depuis le mois de février 2016 (flooré à zéro dans nos contrats) suivant les conditions générales (article 6.2). A ce jour, il est de - 0,365 %. Donc, le taux appliqué est de 0.00 + marge de 0.39% soit 0.39% depuis le début du contrat.*

*Par ailleurs, lors de la réunion, il a été constaté que les pourcentages de la commission de non-utilisation et de la commission d'engagement inscrits dans la décision de M. le Maire (arrêté du 30 juin) étaient différents de ceux repris à la page deux du contrat joint à cet arrêté car inversés. Il est précisé que cette inversion découle d'une erreur de l'AFL qui avait rectifié immédiatement. La décision (arrêté du 30 juin) de M. le Maire n'est donc pas erronée. Le document photocopié pour diffusion des élus était en fait le document initial transmis par l'AFL avant sa rectification.*

15-3 – Tarifs communaux

15-3-1 – Tarif pour le service de garderie du mercredi

Pour le service de garderie mis en place le mercredi de 7h15 à 13h à partir de la rentrée scolaire 2017, M. le Maire informe que les tarifs d'inscription ont été fixés comme suit :

| Quotient familial | Enfants avec parents résidant à Raimbeaucourt | Enfants avec parents résidant à l'extérieur |
|---|---|---|
| 0 à 499 € | 1,80 € par heure | 2,60 € par heure |
| 500 à 899 € | 2 € par heure | 3,20 € par heure |
| 900 € et + | 2,40 € par heure | 3,80 € par heure |

Il rappelle que la photocopie de l'arrêté en date du 22 août 2017 était jointe en annexe de la convocation, consultable dans le dossier du Conseil Municipal mis à la disposition des élus en mairie ainsi que sur le site Internet de la commune.

M. Barca souhaite savoir ce qui explique la différence entre les tarifs de la garderie du mercredi et ceux des autres jours.

M. le Maire répond que l'objectif de la municipalité est de proposer pour les mercredis un service différent.

Mme Leclercq précise quant à elle que le but est que cette garderie soit plus orientée vers un accueil collectif de mineurs. Des activités à thème, avec petit déjeuner, seront proposées et il sera fait appel à des intervenants. Elle précise que si la garderie est ouverte de 7h15 à 13h, les parents ne pourront venir rechercher leurs enfants entre 9h et 11h et ce, afin que ces derniers puissent réellement bénéficier des activités mises en place.

M. le Maire rappelle que cette garderie a été créée dans le cadre du retour à la semaine scolaire de quatre jours. Par ailleurs, il précise que la CAF accepte que cette nouvelle action soit inscrite dans le CEJ à partir de 2018.

15-3-2 – Tarifs des services communaux à partir du 1er janvier 2018

M. le Maire informe les élus qu'une augmentation de 0.20 € a été appliquée aux tarifs des services :

- de restauration scolaire,
- de la garderie sauf celle du mercredi qui ont été fixés par arrêté du 22 août 2017 (cf. ci-dessus),
- des accueils collectifs de mineurs.

et que les autres tarifs sont maintenus au même niveau que 2017.

Il rappelle par ailleurs que la photocopie de l'arrêté en date du 15 novembre 2017 était jointe en annexe de la convocation, consultable dans le dossier du Conseil Municipal mis à la disposition des élus en mairie ainsi que sur le site Internet de la commune.

Comme l'an dernier, M. Barca pense qu'une augmentation en valeur absolue des tarifs n'est pas juste. Il prend pour exemple ceux de la garderie qui passent de 0,45 € à 0,65 € ce qui représente pour les familles concernées par le quotient familial allant de 0 à 499 €, une hausse de 44 % alors qu'elle est de 30 % pour les revenus les plus importants. Il en va de même pour les tarifs de la restauration scolaire dont l'augmentation représente presque 7 % pour une famille à revenus modestes et 6,3 % pour celles qui sont plus aisées. Pour M. Barca, il est normal que les tarifs subissent une augmentation toutefois, il faudrait qu'elle soit calculée en pourcentage et non pas en valeur absolue car cela crée des injustices et des différences énormes.

M. le Maire fait remarquer dans un premier temps que 0,20 € ne représente pas une augmentation aussi énorme que l'affirme M. Barca. Ensuite, il rappelle, alors que M. Barca était élu au sein de l'ancienne municipalité, que l'étude menée et à laquelle il avait lui-même adhéré d'ailleurs, a démontré qu'un repas fourni au restaurant scolaire, charges de personnel comprises, coûte 8, 00 € à la collectivité. Avec 36 000 repas servis dans une année, cela représente avec les tarifs qui leur sont proposés, un reste à charge pour la collectivité de 250 000 € environ qui correspond à l'aide annuelle apportée aux familles.

S'il respecte l'avis de chacun, il se doit, pour la bonne gestion de la commune et éviter des dérives budgétaires qui pourraient contraindre à une augmentation des taxes fiscales, de prendre en compte toutes les données comme celle de la suppression de la taxe d'habitation que seuls les contribuables dont les revenus annuels dépasseront 40 000 € continueront de payer. De plus, aucune indication n'est donnée quant à la compensation de la perte des recettes perçues à ce titre hormis le fait qu'elle serait fonction de la qualité de gestion des collectivités.

Pour ce qui le concerne, M. le Maire explique qu'il a fait le choix de demander aux seules familles, durant la période où elles utilisent les services mis à leur disposition, de participer aux charges qui en découlent et de ne pas appeler la contribution de l'ensemble des Raimbeaucourtois car ils ne sont pas tous concernés.

Il estime que payer 3,50 € un repas pour un enfant et par jour, alors qu'il coûte à la commune 8,00 €, n'est pas excessif et il fait observer que Raimbeaucourt est probablement l'une des communes du Douaisis où les tarifs fixés pour de telles prestations sont les moins élevés. De plus, peu de ces communes, même la ville de Douai, propose un service aux familles avec une amplitude allant de 7 h à 19 h et de 7 h 15 à 13 h le mercredi. Pour M. le Maire, les familles Raimbeaucourtoises n'ont aujourd'hui pas à se plaindre des services et de leurs tarifications qui leur sont proposés.

M. Barca rappelle qu'un tarif qui passe de 0,45 € à 0,65 € donne une hausse de 44 %. La question qui doit se poser et de savoir si l'augmentation à prévoir doit être juste, équitable pour tous et équilibrée. Aujourd'hui ce n'est pas le cas car le choix s'est porté sur un relèvement uniforme des tarifs.

M. le Maire fait remarquer que pour l'ensemble des tarifications proposés que ce soit pour les activités ados-jeunes, pour le périscolaire ou pour les Accueils Collectifs de Mineurs, les niveaux de revenus des familles ont été pris en compte puisque trois tranches de quotient familial ont été mises en place. De plus, le CCAS propose des aides aux familles.

Mme Skotarek précise que le niveau d'intervention du CCAS en direction des familles est déjà conséquent et elle rappelle qu'il a instauré le repas à un euro, qu'il participe au financement du séjour à la neige ou des Accueils Collectifs de Mineurs.

Pour M. Barca l'action du CCAS déclinée par Mme Skotarek n'a rien d'exceptionnel puisque il a vocation à intervenir en faveur des familles.

Mme Skotarek rétorque que tous les CCAS n'ont pas le niveau d'aides que celui que s'est fixé celui de Raimbeaucourt.

Pour M. Barca, même s'il n'est pas informé sur les actions menées par les CCAS des autres communes, il apparait logique qu'ils interviennent en direction des familles et ce, compte tenu de leur vocation.

M. le Maire fait aussi remarquer que la municipalité ne fait pas de sélection entre les parents qui exercent une activité professionnelle ou pas et qu'elle accueille dans ses services tous les enfants et ce, contrairement à certaines communes, de plus en plus nombreuses d'ailleurs. La municipalité estime en effet que pour certaines familles, l'enfant qui se rendra au restaurant scolaire bénéficiera d'au moins un bon repas par jour.

M. Barca pense que la priorité est l'enfant qui n'est pas responsable de la défaillance de ses parents et que la question ne se pose donc pas.

Pour M. le Maire, les familles doivent aussi assimiler la notion du coût du service qui leur est proposé car elles ne s'en rendent pas forcément compte et il explique qu'il a dû à maintes reprises rappeler que dès lors qu'un enfant est inscrit au restaurant scolaire, le repas est dû sauf circonstances exceptionnelles.

15-4 - Marché selon la procédure adaptée

M. le Maire informe les élus que le coût de la mission de maîtrise d'œuvre confiée à AUTREMENT DIT, 30, rue des Glycines à Lille, pour les travaux de réaménagement des abords de la mairie et du CCAS a été ajusté pour passer de 31 706,81 € HT à 30 714,20 € HT et il rappelle que la photocopie de l'arrêté en date du 03 novembre 2017 était jointe en annexe de la convocation, consultable dans le dossier du Conseil Municipal mis à la disposition des élus en mairie ainsi que sur le site Internet de la commune.

16. Questions diverses.

M. Barca demande si son courrier d'observations apparaîtra bien au compte rendu de la séance et s'il y restera aussi longtemps que les autres documents.

M. le Maire confirme et, plus aucune question n'étant posée il lève la séance.